

MODIFICATION DU PROFIL EN LONG OU EN TRAVERS DERIVATION DE COURS D'EAU Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Lorsque votre projet modifie le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, ou conduit à la dérivation d'un cours d'eau, vous devez respecter les prescriptions suivantes, qui sont à intégrer dans le document d'incidence.

Conditions d'implantation

Les conditions d'implantation doivent être de nature à éviter ou, à défaut, à limiter autant que possible, les perturbations sur les zones des milieux terrestre et aquatique.

Elles ne doivent pas :

- engendrer de perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau,
- aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont,
- modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur.

Les modifications des profils en long et en travers ne doivent pas réduire significativement l'espace de mobilité du cours d'eau. L'espace de mobilité du cours d'eau est défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

L'impact du projet sur l'espace de mobilité est apprécié en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Ces éléments sont appréciés sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site sur une longueur totale cohérente avec le projet, au moins égale à 300 m.

Plan de chantier

Vous devez établir une description comprenant notamment la composition granulométrique du lit mineur, les profils en travers et en long, plans, cartes et photographies adaptés au dimensionnement du projet.

Vous devez établir un plan de chantier, comprenant cette description graphique et un planning visant, le cas échéant, à moduler dans le temps et dans l'espace la réalisation des travaux et ouvrages en fonction :

- des conditions météorologiques, hydrodynamiques ou hydrauliques,
- de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement,
- de la nature et de l'ampleur des activités de navigation, de pêche et d'agrément.

En outre, le plan de chantier précise la destination des déblais et remblais éventuels ainsi que les zones temporaires de stockage.

Le plan de chantier sera adressé au Service chargé de la police de l'eau au moins quinze jours avant le début des travaux. Une copie sera également adressée au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle les travaux sont réalisés, aux fins de mise à disposition du public.

Conditions de réalisation des travaux et d'exploitation des ouvrages

Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion progressive ou régressive ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ni accroître les risques de débordement.

Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement résultant de ces travaux doivent être compatibles avec la capacité de nage des espèces présentes afin de ne pas constituer un obstacle à la continuité écologique.

Modifications des profils en long et en travers

Le reprofilage du lit mineur doit être réalisé en maintenant ou rétablissant le lit mineur d'étiage. Il doit conserver la diversité des écoulements.

Dérivation ou détournement du lit mineur (coupure d'un méandre,...)

Une attention particulière doit être apportée aux points de raccordement du nouveau lit. La différence de linéaire du cours d'eau suite au détournement doit être indiquée. Le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils en travers proche de celle qui existait dans le lit détourné.

Modification localisée liée à un ouvrage transversal de franchissement de cours d'eau

Le positionnement longitudinal de l'ouvrage (pente et calage) est adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier est situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et il est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau.

Un aménagement du lit du cours d'eau doit être assuré de façon à garantir une lame d'eau suffisante à l'étiage.

Le raccordement entre l'ouvrage et le lit aval est, si nécessaire, stabilisé par l'aménagement d'un dispositif de dissipation d'énergie en sortie d'ouvrage pour contenir les risques d'érosion progressive.

Conditions de suivi des aménagements et de leurs effets sur le milieu

Un compte-rendu de chantier est établi au fur et à mesure de l'avancement des travaux et il doit être mis à la disposition du Service chargé de la police de l'eau.

Il comprend :

- le déroulement des travaux,
- toutes les mesures prises pour respecter l'ensemble des prescriptions liées à votre dossier,
- les effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

A la fin des travaux, un plan de récolement est adressé au Service chargé de la police de l'eau, comprenant les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que le compte-rendu de chantier.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, un compte-rendu d'étape doit être adressé au Service chargé de la police de l'eau à la fin des six premiers mois, puis tous les trois mois.